



**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
17 janvier 2017**

Le dix-sept janvier deux mil dix-sept, à vingt heures, le conseil municipal, de la commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le dix janvier deux mil dix-sept s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Etaient présents : Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Daniel BEDEL, Geneviève CAIN, Jean-Michel WETZEL, Chantal CANALE, Dominique SOARES, Armanda FALCO ABRAMO, Serge DONY, Brigitte VALLEE, Alain LETOLLE, Marie-Thérèse COILLOT, Pascal ROUVIERE, Jean-Louis GRENIER, Denis SARAZIN-CHARPENTIER, Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ.

Absents représentés :

- José RUIZ représenté par Jean-Michel WETZEL
- Catherine HENDRICKX représentée par Céline BERTHELIN
- Muriel CHEVRIER-GAVARD représentée par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Absentes:

- Sandrine BLANCHARD
- Pierrette CARBONNEL

Secrétaire de séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Roger BOUCHEZ est désigné pour remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2016

Avant de procéder au vote du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016, monsieur le maire demande s'il y a des observations à faire :

Aucune observation n'étant formulée, le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- d'une lettre de remerciements des enseignants et des élèves de l'école maternelle « Etienne Dumas », remerciant la municipalité pour le financement des cars permettant aux enfants d'aller voir le dernier film de Disney.
- De nombreuses cartes et de lettres de remerciements pour le repas et les colis offerts aux anciens par la municipalité, ainsi que des cartes de vœux de :
 - Monsieur et Madame BARRE Jacques
 - Père Olivier de Vasselot
 - M. Robert RUSCONI
 - M. et Mme Jean-Pierre LEDANT
 - M. et Mme Jacques FERRARI
 - M. et Mme Gérard CENDRIER
 - Mme Josette CARRE
 - Mme Monique DART
 - M. et Mme Claude CHOUCHANA
 - Mme Jeannine LEMAIRE
 - Mme Janine HOBMA
 - M. et Mme Armand DROUET
 - M. Jacky SALMON
 - M. et Mme Serge HAUSSMAN
 - Mme Gérard FAGES
 - M. et Mme Jean DEGARNE
 - Mme René PRIEUR
 - M. et Mme Maurice GRACIOT

DECISIONS DU MAIRE

DECISION N°34/2016 : convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.S.M. pour les travaux d'électrification sur le réseau communal d'éclairage public

Vu l'article 2.11 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;
Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) ;
Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le S.D.E.S.M.

ARTICLE 1 : Le programme de travaux et les modalités financières tels que définis dans la présente convention sont approuvés.

ARTICLE 2 : La maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le réseau d'éclairage public : rue des Brosses ; rue du Bois l'Huillier ; chemin de la Fontaine; impasse de la Vacherie est déléguée au SDESM.

ARTICLE 3 : Le SDESM est mandaté pour lancer l'étude pour les travaux sur le réseau d'éclairage public : rue des Brosses ; rue du Bois l'Huillier ; chemin de la Fontaine; impasse de la Vacherie.

Le montant total des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à **31 908 € T.T.C.**

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Une convention financière relative aux travaux sur le réseau d'éclairage public : rue des Brosses ; rue du Bois l'Huillier ; chemin de la Fontaine; impasse de la Vacherie est signée avec le S.D.E.S.M. dont le siège social est situé au 1, rue Claude Bernard – 77000 – LA ROCHETTE, conformément aux dispositions de la convention jointe à la décision.

ARTICLE 6 : le SDESM est autorisé à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME.

DECISION N°35/2016 : avenant n°1 au contrat pour l'assurance multirisque des véhicules automobiles et engins motorisés conclu avec la SMACL

Considérant le contrat pour l'assurance multirisque des véhicules automobiles et engins motorisés conclu avec la SMACL à partir du 1^{er}/01/2015,

Considérant les nombreux mouvements réalisés cette année 2016 dans le parc automobile.

ARTICLE unique : Un avenant n° 1 est signé avec la SMACL ASSURANCES 141, avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT Cedex 9 pour l'assurance « Véhicules à moteur ». Cet avenant a pour objet l'adjonction ou la suppression de véhicules intervenue au cours de l'année 2016. Il est conclu pour un montant de 57,60 euros H.T. soit 71,97 euros T.T.C.

DECISION N°36/2016 : contrat de maîtrise d'œuvre

Elaboration dossier DETR – Opérations point incendie les Granges et rue du Marais

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la défense incendie sur son territoire, la société **ICAPE Consultants sise 30 rue des Ecoles – 77170 BRIE COMTE ROBERT** est mandatée afin d'assurer les prestations suivantes :

- ✓ Réalisation du modèle sur la base des données du diagnostic eau potable afin de vérifier les conditions hydrauliques
- ✓ Etablissement de la note de calcul associée
- ✓ Etablissement des pièces du dossier DETR
- ✓ Assistance à la transmission et l'instruction

ARTICLE 2 : Un bon de commande est signé avec la société ICAPE Consultants, conformément aux dispositions du devis joint à la décision.

Le montant total de cette prestation est forfaitaire et s'établit à 4 250,00 € H.T.

DECISION N°01/2017 : renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG

Considérant le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la société SEGILOG conclu le 7 février 2014, avec date d'effet au 15 février 2014,

Considérant que le présent contrat arrive à échéance le 15 février 2017.

ARTICLE 1 : objet

Un nouveau contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services est signé avec la société SEGILOG dont le siège social est : rue de l'Eguillon 72400 – LA FERTE BERNARD.

Le présent contrat a pour objet la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, l'intégration, l'assistance et la maintenance des logiciels existants, l'intégration, l'assistance et la maintenance des évolutions majeures.

ARTICLE 2 : prise d'effet du contrat

Il prendra effet le 15 février 2017.

ARTICLE 3 : durée du contrat

Il est conclu pour une durée de trois ans.

ARTICLE 4 : rémunération des prestations

1/ Pour un montant total de 15 228,00 € H.T. destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels.

Soit un montant de l'acquisition du droit d'utilisation annuel de 5 076,00 € H.T. ;

2/ Pour un total de 1 692,00 € H.T. destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Soit un montant de l'obligation de maintenance et de formation annuel est de 564,00 € H.T.

DECISION N°02/2017 : convention relative à la mise à disposition d'abris – voyageurs avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne

ARTICLE 1 : objet

Il est conclu avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne une convention qui a pour but de définir les modalités de mise à disposition gratuite des abris – voyageurs suivants :

| N° ABRI | Nom | Nature | Adresse de l'abri | Date implantation |
|---------|-------------------------------|--------|------------------------------------------------------|-------------------|
| 395 | Les Jumelles | Métal | Rue du Morin | 18/12/2001 |
| 417 | Les Jumelles | Métal | Rue du Morin | 18/12/2001 |
| 459 | Moulin de Boissy | Métal | Hameau du Moulin de Boissy – rue de la Ferté Gaucher | 18/12/2001 |
| 549 | Champauger | Métal | 71 avenue Charles de Gaulle | 18/12/2001 |
| 645 | Lotissement | Métal | 12 rue de la Croix Blanche | 06/08/2004 |
| 670 | Champauger | Métal | 65 avenue Charles de Gaulle | 23/10/2003 |
| 759 | Centre D222 (route du centre) | Métal | 6 rue de Rebais | 17/04/2008 |

ARTICLE 2 : prise d'effet de la convention

Elle prendra effet le 1^{er} février 2017.

ARTICLE 3 : durée de la convention

Elle est conclue pour une durée de cinq ans.

DECISION N°03/2017 : demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour financer des travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la rue de Rebais (de la rue du centre au rond-point de la ZAC) conformément au Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la circulaire préfectorale du 13 octobre 2016 fixant les modalités d'attribution d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2017,

Considérant la délibération 2016/064 du 28 novembre 2016, autorisant le maire à demander à l'Etat (...) l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

Considérant la délibération 2012/117 du 22 novembre 2012, approuvant le programme pluriannuel des travaux de mise en accessibilité de la voirie et notamment les travaux rue de Rebais,

Considérant le plan de mise en accessibilité de la voirie et des Espaces Publics approuvé le 22 novembre 2012 et reçu en Sous-Préfecture de MEAUX le 30 novembre 2012,

Le Maire de BOISSY-LE-CHATEL sur délégation du Conseil Municipal :

ARTICLE 1 :

Décide, dans la continuité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) d'engager des travaux de mise en accessibilité des trottoirs de la rue de Rebais (de la rue du Centre au rond-point de la ZAC) sous réserve d'obtention de la dotation sollicitée.

En effet les trottoirs sont inadaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) et très dangereux.

ARTICLE 2 :

Prend acte du devis OF-2016010027-0028 du 5 décembre 2016 établi par l'entreprise COLAS dont le siège social est sise route de Coulommiers à CHAUMES EN BRIE– 77390, d'un montant de 85 544,60 € H.T.

ARTICLE 3 :

Approuve le projet d'investissement dont le montant est estimé à 85 544,60 € H.T. ;

ARTICLE 4 :

Sollicite l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2017 ;

ARTICLE 5 :

Arrête les modalités de financement comme suit :

- Montant des travaux 85 544,60 € H.T.;
- Subvention DETR 42 772,30 € (soit 50 % du montant H.T.)
- Reste à la charge de la commune la somme de 42 772,30 € H.T. qui sera financée sur fonds propres.

ARTICLE 6 :

Précise que les crédits seront prévus à l'article 2135 du budget 2017

ARTICLE 7 :

Précise que ces travaux sont programmés pour décembre 2017- janvier 2018 dans un délai de réalisation de 6 semaines.

Commande publique

2017/001

Exonération totale de l'entreprise COLAS du paiement des pénalités de retard pour le marché de réfection de voirie rues Haute et du Château d'eau

Considérant le marché de travaux pour la réfection de voirie de la rue Haute et de la rue du Château d'eau signé le 26 septembre 2016 avec la société COLAS pour un montant 111 000 € H.T. soit 133 200 € T.T.C.,

Considérant la décision municipale n°31/2016 attribuant le marché à la société COLAS,

Considérant que l'acte d'engagement indique que « la durée d'exécution du marché ou de l'accord cadre est de 15 (QUINZE) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service »,

Considérant que le Code des marchés publics prévoit que « tout délai imparti dans le marché à la personne publique ou à la personne responsable du marché, ou au titulaire, commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai ».

Considérant les dispositions de l'Art. 2 du CCAGFCS (cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services) de 1977 et du CCAG-PI (cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles): « lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue »

Considérant que la réception des travaux aurait dû être réalisée au 11/10/2016 et n'a été prononcée que le 14/10/2016, Considérant que le DGD indique une fin de travaux au 14/10/2016 soit 3 jours de pénalités à l'encontre de l'entreprise comme prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Considérant que l'article 4 du C.C.A.P des travaux prévoyait, en cas de retard sur les délais d'exécution, « le titulaire subit une pénalité journalière de 300,00 € T.T.C. »

Considérant le courrier et le rejet du DGD de la trésorerie de Coulommiers du 15/12/2016,

A titre liminaire, il convient de préciser que la procédure d'exonération de paiement des pénalités de retard est une procédure normée prévue par le décret du 25 mars 2007 n°2007-450 rubrique 43252-4. Ledit décret impose une délibération motivée de l'assemblée délibérante.

Dans notre cas d'espèce, les services de la commune de Boissy-le-Châtel reconnaissent que leur mode de calcul des délais pourrait être erroné, dans la mesure où l'entreprise COLAS entendait les délais d'exécution en jour ouvré et non consécutif tel que définie dans le planning des travaux, d'où les délais dépassés constatés.

Il convient de noter au surplus, que la durée de chantier n'a entraîné aucun préjudice pour la Commune de Boissy-le-Châtel.

Bien que nos arguments n'aient pas été entendus par madame le comptable public.

C'est pour ces raisons que, dans le cadre d'une bonne anticipation de nos litiges, la commune de Boissy-le-Châtel peut être fondée à titre très exceptionnel à exonérer totalement l'entreprise COLAS du paiement des pénalités dans le cadre du présent marché.

Précisons à toutes fins utiles que l'exonération n'aura aucun impact sur la trésorerie municipale, la commune paiera uniquement les travaux effectués par l'entreprise.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'exonérer totalement l'entreprise COLAS du paiement des pénalités de retard au présent marché.
- Autorise le maire à intervenir à tout acte lié à l'exonération totale de pénalités.

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER a fait observer que le numéro de rubrique du décret du 25 mars 2007 et les dispositions citées dans la note de présentation jointe à la convocation sont incorrectes. Sa remarque a été prise en compte et la délibération modifiée en conséquence.

2017/002

Exonération totale du groupement SOGEA IDF-PRS du paiement des pénalités de retard pour le marché de travaux de raccordement des effluents de BOISSY-LE-CHATEL à la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux

Vu la délibération 2014/11 du 17 janvier 2014 attribuant le marché public pour le « raccordement des effluents de BOISSY-LE-CHATEL à la station d'épuration de Coulommiers-Mouroux » :

Lot 1 : Génie Civil et équipements est attribué à SOGEA Ile de France Hydraulique S.A.S

Siège social : 9, allée de la Briarde – Emerainville – 77436 Marne-la-Vallée Cedex 2

Pour la solution de base d'un montant de 585 000 euros H.T.

Vu l'ordre de service de notification des modifications techniques et financières de réduction de prix constituant avenant N°1 de – 5 000,00 € portant le montant du marché du lot N°1 à 580 000 € H.T.

Vu l'ordre de service N°1 du 06/06/2014 de démarrage de la période de préparation,

Vu l'ordre de service N°2 du 26/06/2014 de démarrage de l'exécution,

Vu l'ordre de service N°3 du 27/10/2014 d'interruption de la période d'exécution à partir du 30/10/2014,

Vu l'ordre de service N°4 du 03/12/2015 de reprise de l'exécution des travaux notifié le 08/12/2015,

Vu l'habilitation du mandataire par ses co-traitants,

Vu toutes les pièces du marché,

Considérant que l'OS N°4 prévoit une reprise des travaux au 08/12/2015 avec un délai restant de 5 semaines,

Considérant que le Procès-Verbal de réception mentionne une fin de travaux au 20/05/2016

Considérant que la réception des travaux aurait dû être réalisée au 12/01/2016 et n'a été prononcée que le 23/05/2016,

Considérant que l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières des travaux qui prévoit qu'en cas de retard sur les délais d'exécution, le titulaire subit une pénalité journalière de 500,00 € H.T.»

Considérant le courrier et le rejet du DGD de la trésorerie de Coulommiers du 30/12/2016,

A titre liminaire, il convient de préciser que la procédure d'exonération de paiement des pénalités de retard est une procédure normée prévue par le décret du 25 mars 2007 n°2007-450 rubrique 43252-4. Ledit décret impose une délibération motivée de l'assemblée délibérante

Dans notre cas d'espèce, les ouvrages n'ayant fait l'objet d'aucun autre ordre de service d'ajournement ont été réceptionnés sans réserve à la date du 25/11/2016.

Après instruction de l'ensemble des éléments, il s'avère que le retard n'est pas directement imputable à l'entreprise.

Il convient de noter au surplus, que la durée de chantier n'a entraîné aucun préjudice pour la Commune de Boissy-le-Châtel.

Dans le cadre d'une bonne anticipation de nos litiges, la commune de Boissy-le-Châtel peut être fondée à titre très exceptionnel à exonérer totalement le groupement d'entreprises SOGEA IDF- PR Sécurité du paiement des pénalités dans le cadre du présent marché.

Précisons à toutes fins utiles que l'exonération n'aura aucun impact sur la trésorerie municipale, la commune paiera uniquement les travaux effectués par l'entreprise.

En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'exonérer totalement le groupement d'entreprises SOGEA IDF- PR Sécurité du paiement des pénalités de retard au présent marché.

- Autorise le Maire à intervenir à tout acte lié à l'exonération totale de pénalités.

Urbanisme

2017/003

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 14/09/2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 11/01/2016

Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme, portant sur l'organisation de l'urbanisation des secteurs aux lieudits « La Piatte » et les « Beaunes » avec un aménagement d'ensemble satisfaisant.

Considérant que le projet portant sur l'organisation de l'urbanisation des secteurs aux lieudits « La Piatte » et les « Beaunes » avec un aménagement d'ensemble satisfaisant tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à majorité par 13 voix **POUR**, deux voix contre (Denis SARAZIN-CHARPENTIER et Muriel CHEVRIER-GAVARD ayant donné pouvoir à Denis SARAZIN-CHARPENTIER) et trois abstentions (Alain FONTAINE, Claudine BACQUÉ, Roger BOUCHEZ) :

- **Décide d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- **Dit** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Boissy-le-Châtel et à la préfecture de Meaux aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **Dit** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, ne seront exécutoires qu'après :
 - o L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
 - o La transmission de deux exemplaires du Plan Local d'Urbanisme approuvé à monsieur le Préfet de Seine et Marne

M. Denis SARAZIN-CHARPENTIER rappelle que la modification du PLU est dû à la fin du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPA), faute de projets satisfaisants.

Cette modification a été effectuée par le même cabinet que celui qui a réalisé le PLU.

Au cours des échanges en commission, nous avons vu quelques plans mais pas de documents écrits qui permettent de traduire les recommandations en permis de construire. Aucun document clair et précis sur le règlement n'a été présenté.

M. SARAZIN-CHARPENTIER s'interroge sur le statut du terrain où se situe la résidence hôtelière sur les plans.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de deuxième modification du PLU avec des recommandations et une seule réserve, de limiter à 4 ans la servitude de réserve foncière pour « résidence hôtelière ».

Dans la mesure où il n'a reçu aucune réponse sur la situation de cette zone, il vote CONTRE l'approbation de la modification du P.L.U.

Domaine et patrimoine

2017/004

Projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile FREE au chemin des Griets

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la proposition de Free Mobile d'installer une station relais de radiocommunications sur la parcelle cadastrée ZC N° 45, sise chemin des Griets.

Un bail civil serait proposé pour une durée de douze années à compter de sa date de signature par les parties. Il pourrait être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, dix-huit mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Le présent bail serait consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 9 100 € net, révisable et indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix avec une abstention (Roger BOUCHEZ) :

- **Emet** un avis favorable sur les termes du bail à intervenir entre la société FREE et la commune de Boissy-le-Châtel relative à la mise à disposition d'une emprise de 26 m² nécessaire à l'implantation d'un relais de téléphonie mobile, chemin des Griets,

- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ce dossier et notamment le présent bail.

Finances locales

2017/005

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Le maire présente le montant des dépenses d'investissement prévu en 2016 :

Budget principal :

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2016 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **632 079,20 €**, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **158 019,80 €**.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2017, selon la répartition ajustée suivante :

| | BP 2016 HORS RAR 2015 | montant plafond des engagements | Crédits budgétaires ouverts ventilés par chapitre et par article |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 42 900,00 | 10 725,00 | 10 725,00 |
| 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme | 8 500,00 | | 2 125,00 |
| 2031 - Frais de recherche | 28 400,00 | | 7 100,00 |
| 2051-Concession et droits similaires | 6 000,00 | | 1 500,00 |
| 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 589 179,20 | 147 294,80 | 147 294,00 |
| 2111 - Terrains nus | 6 500,00 | | 1 625,00 |
| 2116 - Cimetières | 60 000,00 | | 2 000,00 |
| 2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes | 1 500,00 | | 375,00 |
| 21312 - Bâtiments scolaires | 20 000,00 | | 5 000,00 |
| 21318 - Autres bâtiments publics | 50 121,00 | | 3 000,00 |
| 2132 - Immeubles de rapport | 2 000,00 | | 500,00 |
| 2135 - Installation générales, agencements, aménagements | 11 000,00 | | 2 750,00 |
| 2151 - Réseaux de voirie | 140 000,00 | | 53 869,00 |
| 2152 - Installations de voirie | 5 000,00 | | 1 250,00 |
| 21534 - Réseaux d'électrification | 159 840,00 | | 32 000,00 |
| 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie | 11 500,00 | | 0,00 |
| 21571 - Matériel roulant -voirie | 70 000,00 | | 35 000,00 |
| 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 3 000,00 | | 750,00 |
| 2158 - Autres installations, matériel et outillage | 1 018,20 | | 0,00 |
| 2183 - Matériel de bureau et informatique | 2 000,00 | | 500,00 |
| 2184 - Mobilier | 5 700,00 | | 1 425,00 |
| 2188 - Autres immobilisations | 40 000,00 | | 10 000,00 |
| 23 - IMMOBILISATIONS en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2315 - Installations, matériels et outillages | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 632 079,20 | 158 019,80 | 158 019,00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2016 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.
- Charge monsieur le maire d'exécuter la présente délibération.

Domaines de compétences par thèmes : éducation

2017/006

Aménagement des rythmes scolaires : intervention de l'association « LA LYRE BRIARDE » : convention de partenariat

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'association « LA LYRE BRIARDE » va intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires. Une convention sera passée avec ladite association.

Vu la loi N°2014-809 relative aux libertés locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 et suivants,

Vu la réforme et le projet de décret relatif à la réforme des rythmes scolaires,

Vu le décret N°2014-457 du 7 mai 2014 relatif aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que les activités périscolaires sont proposées aux enfants lors des TAP tous les vendredis après-midi de 13h30 à 16h30.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'intervention de l'association « LA LYRE BRIARDE » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante.

Madame BACQUE, par expérience, souhaiterait que dans la convention soit clairement précisé qu'elles sont les personnes responsables des enfants à la fin des TAP et qui aura la charge de remettre les enfants aux parents (les intervenants ou l'équipe d'animation) afin d'éviter tout problème.

Madame CANALE prend note de sa remarque pertinente et précise que la répartition des responsabilités sera plus clairement définie dans la convention et qu'une note de service sera établie pour définir les obligations de chacun.

Question diverse :

Intégration de Mme COILLOT Marie-Thérèse à la commission Urbanisme :

Suite à une demande écrite de Mme COILLOT Marie-Thérèse du 16 janvier 2017, d'intégrer la commission Urbanisme, l'assemblée est sollicitée afin d'obtenir son accord pour intégrer ce nouveau membre.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité acceptent que Mme COILLOT Marie-Thérèse rejoigne la commission Urbanisme.

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

29.11.2016 Syndicat du SCOT (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Pascal ROUVIERE)

12.12.2016 Syndicat Mixte d'Etudes et de préfiguration du PNR (Denis SARAZIN-CHARPENTIER) : pour la mise en place du Conseil Local de Développement.

15.12.2016 Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER)

16.01.2017 Communauté de Communes du Pays de Coulommiers (Guy DHORBAIT, Céline BERTHELIN, Denis SARAZIN-CHARPENTIER,)

INFORMATIONS DU MAIRE

SAGE des deux Morin :

M. le maire donne lecture de l'arrêté inter préfectoral d'approbation du SAGE des deux Morin du 21 octobre 2016 et reçu le 1^{er} décembre 2016.

Intercommunalité :

M. le maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant création au 1^{er} janvier 2017 de la nouvelle communauté de communes dénommée « Pays de Coulommiers », ce qui entraîne la disparition des communautés de communes « Brie des Moulins » et « Pays de Coulommiers ». Son siège est fixé au 13 rue du Général de Gaulle à Coulommiers et cette nouvelle entité reprend toutes les compétences des deux précédentes communautés de communes.

De plus, le premier conseil communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins a eu lieu le lundi 16 janvier 2017.

48 élus y siègent pour représenter les 24 communes membres.

La nouvelle communauté de communes porte le nom « Pays de Coulommiers », elle compte 47 000 habitants et son siège social est situé à Coulommiers.

Franck Riester a été élu Président et 7 Vice-Présidents ont été élus à ses côtés à l'occasion de ce premier conseil communautaire :

- Guy Dhorbait, Vice-président aux Finances, Assainissement et Transports
- Bernard Jacotin, Vice-Président au Développement Économique, Numérique, Administration Générale,
- Laurence Picard, Vice-Présidente à l'Aménagement du Territoire et aux Politiques Contractuelles,
- Daniel Nalis, Vice-Président à l'Environnement,
- Sophie Chevrinais, Vice-Présidente à la Petite Enfance, Enfance (Accueils de Loisirs, Pré et Post scolaire), Jeunesse
- Nicolas Caux, Vice-Président à la Culture, Sport et Loisirs et à la Sécurité
- Alain Bourchot, Vice-Président au Tourisme, Accessibilité, Gens du Voyage

Depuis le 1^{er} janvier, la nouvelle communauté de communes est à l'œuvre pour mener à bien les projets portés par les deux précédentes intercommunalités. Une étude sur les liaisons douces à l'échelle des 24 communes sera ainsi lancée début 2017, le déploiement de la fibre optique à l'habitant se poursuivra, les travaux de construction de l'Accueil de Loisirs de Boissy-le-Châtel se termineront, le télécentre / espace de coworking ouvrira à Coulommiers et les études seront lancées ou se poursuivront sur tous les autres projets d'équipement (accueils de loisirs à Pommeuse, Mouroux et Coulommiers, Maison des Fromages de Brie, parc d'activités économiques de Voisins Mouroux...).

M. SARAZIN-CHARPENTIER rappelle que la communauté de communes passe de 20 à 24 communes.

Deux nouvelles communes sur 4 sont représentées parmi les vice-présidences qui passent de 4 à 7 : M. NALIS de Guérard, et M. CAUX de Faremoutiers.

Il a demandé à M. RIESTER qui venait d'être élu à la présidence, ce qu'il ferait dans 6 mois, compte tenu de la loi organique de 2014 sur le cumul des mandats qui l'obligerait à démissionner. Il a répondu que la loi s'appliquerait.

Il fait remarquer que la Commune de Mouroux, deuxième commune, en poids démographique de la nouvelle communauté de communes, n'a pas de représentativité au bureau communautaire, alors que deux des quatre nouvelles communes sont représentées.

PNR:

Un dépliant est mis à disposition des habitants. Il invite la population à participer au conseil local de développement pour les travaux de préfiguration sur le projet du parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Recensement de la population au 1^{er} janvier 2017 :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Population municipale | 3115 |
| Population comptée à part | 55 |
| Population totale | 3170 habitants. |

Personnel :

- Madame HENRY Claudine a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2017, nous lui souhaitons donc de profiter de cette nouvelle vie le plus longtemps possible.
- M. PIECZINSKI Louis nous a adressé un courrier pour faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 2017.
- Nous avons reçu une demande de mutation par la mairie de ROYAT (Puy de Dôme) afin de recruter madame VISINET à compter du 1^{er} mai 2017.

Sécurité / police municipale :

M. le maire présente le bilan du mois de décembre 2016 de notre nouvelle policière municipale.

Urbanisme :

Dans un document reçu le 17 décembre 2016, la SAFER se propose de rétrocéder des biens fonciers. Notre commune est concernée par deux parcelles situées en façade de terrains bâtis qui auraient dû être reprises à l'époque. Afin de régulariser cette situation, nous avons présenté notre candidature afin d'acquérir ces biens.

Il s'agit :

- o D'une parcelle à l'angle de la rue de la Piatte avec l'avenue Charles de Gaulle pour 53 m².
- o Et d'une autre parcelle à l'angle de la rue du Corbier avec la rue de Chaupauger pour 150 m².

Energie :

ENEDIS nous signale que dans le cadre de nouveaux raccordements à l'électricité, des nouveaux compteurs Linky seront installés. La date prévue pour le changement de tous les compteurs pourrait se situer à partir de mars 2019.

Madame BACQUE demande si le changement des compteurs est gratuit.

Monsieur le maire lui répond par l'affirmative, ces changements sont bien gratuits.

Etat civil/ CNI :

Le Préfet de Seine-et-Marne nous informe dans un courrier du 2 janvier 2017, des nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identités. En effet, à compter du 31 mars 2017, l'enregistrement des demandes sera pris en charge par les 29 communes déjà équipées d'application unique et sécurisé.

Sécurité routière :

La zone d'agglomération rue du Morin a été prolongée de part et d'autre de la RD 66. Les panneaux d'entrée de ville ont été déplacés au niveau du numéro 76.

Le hameau du Moulin de Boissy a été classé en agglomération ; la vitesse sera ainsi limitée à 50 km/h.

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Par Céline BERTHELIN

J'ai rencontré avec M. SOARES, pour la partie technique, quatre élèves du lycée de la Bretonnière qui ont un projet d'installer une boîte à livres dans l'ancienne cabine téléphonique de la commune. »

Par Daniel BEDEL

- Informe qu'une coupure de courant aura lieu le 07 février 2017 entre 10h30 et 12h00 en raison de travaux programmés par ENEDIS. Cette coupure concerne les rues suivantes : Rue de la Ferté Gaucher, du Bois l'Huillier, Chemin de la Fontaine, rue de la Fontenelle, Rue du Petit Orme, rue de la Courandaine et rue Saint Laurent
- La 8^{ème} tranche des travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux électriques avenue Charles de Gaulle commencent lundi 23 janvier 2017.

Par Chantal CANALE

- Informe qu'un exercice d'alerte incendie a eu lieu à l'école primaire pendant la demi-pension et que l'exercice d'évacuation s'est très bien déroulé.

Par Dominique SOARES

M. SOARES remercie M. WETZEL pour avoir équipé d'une rampe et sérigraphier le véhicule de Police Municipale nouvellement acheté.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS

Par Denis SARAZIN-CHARPENTIER

Conseil intercommunal de prévention de la délinquance :

Dans un grand article du *Pays Briard* du 27 décembre 2016, un jeune homme de Boissy voulait devenir pilote de ligne, et être aidé. Mais il n'a jamais été « capitaine » comme sur la photo, pas plus qu' « officier de l'armée de l'air », ni blessé en « opération » mais à l'entraînement. « Il a rencontré Guy Dhorbait à 2 reprises et Franck Riester. Ces derniers pourraient l'aider à obtenir des subventions ». Il a demandé si notre conseil intercommunal de prévention de la délinquance ne pourrait pas s'adjoindre, au titre des personnes qualifiées associées à ses travaux, des personnes qui sont amenées à côtoyer des individus à la dérive, voire à les interviewer, comme les représentants de la presse.

M. DHORBAIT ajoute qu'il va recevoir ce jeune homme, mais qu'il ne lui proposera rien. Il a reçu à ce sujet un appel d'un lieutenant-colonel. M. SARAZIN-CHARPENTIER lui précise qu'il s'agit du lieutenant-colonel Jean-Louis GARBAN, délégué militaire départemental adjoint avec qui il est en contact.

Commission départementale du Centenaire de la Grande Guerre : 8/12/2016

M. SARAZIN-CHARPENTIER indique que cette commission départementale présidée par M. le sous-préfet de Meaux s'est réunie le 8 décembre dernier à Melun. Elle est chargée d'accorder une labellisation « Centenaire 14-18 » à des dossiers de projets d'exposition, théâtre, conférence, ayant trait à la guerre 14-18 sur la Seine-et-Marne. Il siège dans cette commission. Il y a découvert que la commune de Boissy-le-Châtel avait déposé un projet de présentation de la collection d'objets de la 1^{ère} guerre mondiale venant de Rennes, du 18 au 24 septembre 2017, avec un budget prévisionnel de 7000 euros, intitulé « Un poilu buccéen ». Il n'a pas pu défendre ce dossier que la commission a ajourné. Mme CAIN indique qu'un commandant a téléphoné : le projet est labellisé, et la subvention est accordée.

Travaux sur les réseaux d'eau :

M. SARAZIN-CHARPENTIER explique qu'il y a plusieurs représentants au syndicat des eaux au conseil qui peuvent transmettre l'étonnement des buccéens de ne pas avoir été avertis des coupures d'eau par un mot dans leurs boîtes aux lettres. Il rappelle que c'est une obligation de VEOLIA prévu dans la convention.

M. DHORBAIT répond qu'il faut s'adresser à M. RUIZ.

Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

M. SARAZIN-CHARPENTIER indique que dans la cadre de la préparation du budget 2017, on pourrait revoir l'application de la THLV à Boissy. Elle a été votée il y a dix ans pour notre commune, alors qu'elle est seulement obligatoire dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants où le but était d'éviter que des logements ne soient pas occupés alors qu'il y a une forte demande. Ce n'est pas le cas à Boissy ; l'idée ici, il y 10 ans, était de rapporter de l'argent à la commune, et pas véritablement de libérer des logements. Il demande combien cela coûte à la collectivité la mise en place et la gestion de cette taxe, et combien elle a rapporté à la commune ?

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40

A Boissy-le-Châtel le 20 janvier 2017

Le Maire

Guy DHORBAIT

